

24

# MANDEMENT DE MONSEIGNEVR LEVESQVE DE PAMIÈS.

*Sur la signature du Formulaire.*

**F**RANÇOIS par la grace de Dieu & du S. Siege Apostolique, Euesque de Pamiés: A tous les Ecclesiastiques & Reguliers de nostre Diocese. SALVT & Benediction: S. Paul nous apprend que le S. Esprit a étably les Euesques comme legitimes Successeurs des Apostres pour le regime de l'Eglise de Dieu, qu'il a acquise par son sang. Il ne leur suffit donc pas pour remplir vn si saint Ministere, de compatir aux maux de cette Epouse de IESVS-CHRIST, s'ils ne trauaillent à mesme temps de toute leur force pour y apporter les remedes les plus conuenables. Et comme les contestations qui se sont élucées dans ce Royaume à l'occasion du Liure de *Cornelius Iansenius* Euesque d'Ypre, intitulé *Augustinus*, & qui ont depuis tant d'années si violamment agité les esprits dans plusieurs Dioceses, sont des plus pernicious maux qui puissent arriuer à l'Eglise, puis qu'ils la diuisent, & ruinent l'vnion & la paix que IESVS-CHRIST a laissée & recommandée à ses enfans, comme vn des plus precieux gages de son amour enuers nous, & la preue la plus

A

certaine du nostre enuers luy. Le desir ardent de cette paix nous fait employer le moyen qui nous est presenté par la nouvelle Bulle de nostre S. Père le Pape Alexandre VII. dattée du 15<sup>r</sup> Février de la presente année, qui est de vous proposer la Signature du Formulaire inferé dans ladite Bulle, & dont voicy la teneur.

*Ego N. Constitutioni Apostolica Innocentij X. data die 31. Maij 1653. & Constitutioni Alexandri VII. data 16. Octob. 1656. summorum Pontificum me subijcio, & quinque Propositiones, ex Cornelij Iansenij libro, cui nomen Augustinus, excerptas, & in sensu ab eodem auctore intento, prout illas per dictas Constitutiones Sedes Apostolica damnauit, sincero animo reijcio ac damno: Et ita iuro, sic me Deus adiuuet & hac sancta Dei Euangelia.*

Mais dautant que plusieurs personnes donnant à ce Formulaire des interpretations contraires au sentiment de l'Eglise, iettent le trouble dans les consciences; l'obligation indispensable que nous auons par nostre caractere, d'instruire les Fideles dont Dieu a daigné nous confier la conduite, & de satisfaire à leurs doutes, nous impose la necessité de vous auertir. 1. que l'Eglise a toujors fait vne si grande difference entre les Dogmes reuelez & les faits non reuelez, qu'exigeant vne soumission de Foy pour les

premiers , elle se contente d'une defférence respectueuse pour les seconds qui dependent de l'information & du témoignage des hommes , 2. Que la Doctrine de S. Augustin & de S. Thomas sur le sujet de la grace efficace par elle mesme , que l'Eglise a toujours eüe en grande veneration, n'a receu aucune atteinte par les Constitutions, ny par le Formulaire. Apres ces éclaircissements nous nous promettons que vous souscrirez volontiers au bas du present Mandement : & de nostre costé , il ne nous reste plus qu'à vous recommander de prier puissamment Dieu qu'il luy plaise de donner à tous ses enfans une charité si parfaite , qu'elle les fasse conuenir, comme dit S. Thomas, dans l'vnité de la verité : ce qui a esté le souhait que l'Apostre faisoit autrefois. *Vt idipsum dicamus omnes, & non sint in nobis schismata , & simul perfecti in eodem sensu , & in eadem sententia.* DONNE' à Pamiés le dernier Iuillet 1665.

FRANÇOIS, Euesque de Pamiés.

Et plus bas,

Par Monseigneur

PALARIN, Secretaire.